

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 17 – 2023

Installation de Monsieur Frédéric LECLET, Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Céline DOISY, conseillère municipale en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 18 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de Monsieur Frédéric LECLET né le 18/07/1966 à REVIN (08) demeurant 15 rue des Roses à LA FRANCHEVILLE, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20230622-2023_17-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECKET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECKET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECKET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 18 - 2023

Convention d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU le programme de construction de 25 logements locatifs sociaux et d'aménagement de 9 parcelles de terrains à bâtir sur une parcelle de terrain située à LA FRANCHEVILLE (08) cadastrée section AC n°16, avec création de voies et d'espaces communs ;

VU que la parcelle de terrain ci-dessus désignée est grevée d'un emplacement réservé formant l'emplacement réservé n°10 du plan local d'urbanisme de la Commune pour l'élargissement de la RD 34 vers LA FRANCHEVILLE et l'aménagement d'un parking ;

CONSIDERANT que dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation desdits programmes le lotisseur doit, à défaut de constituer une association syndicale à laquelle sera dévolue la propriété et la gestion des équipements communs, justifier de la conclusion avec la Commune d'une convention prévoyant le transfert de la totalité des voies et espaces communs dans son Domaine conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de LA FRANCHEVILLE, et la société ESPACE HABITAT, représentée par Monsieur Bruno MOUTON, Président du Directoire,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette décision.

Pour extrait conforme



Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 19 - 2023

Attribution d'un bon d'achat pour les nouveaux nés de la commune

Le Maire expose l'opération d'attribution d'un bon d'achat à faire valoir chez un fournisseur choisi par la commune aux parents de nouveaux nés de l'année 2022, avec comme conditions :

- de résider à LA FRANCHEVILLE au moment de la naissance de l'enfant ainsi qu'à la date de la cérémonie des vœux du Maire organisée en janvier de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel qui lui a été présenté,

ARRETE le montant du bon d'achat à **30 euros**,

AUTORISE le Maire à mener toutes les démarches nécessaires afférentes à cette demande.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19
juin 2023

Date de la convocation : 15

Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 16

N° 20 - 2023

Objet : Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public 2022 en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré—requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).
- Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
- Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 21 - 2023

**Convention d'adhésion au service de prévention
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE,

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 22 – 2022

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'un Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe au sein du service administratif de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ - la suppression, à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 008-210801643-20230622-2023_22-DE



PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Adopté à l'unanimité des membres présents



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 23 – 2023

Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, il convient de procéder à l'élaboration de liste annuelle des jurés d'assises. Un nombre triple à celui fixé par arrêté préfectoral pour La Francheville : **3**

Sont exclues les personnes qui n'auront pas 23 ans au cours de l'année 2023 et celles âgées de plus de 70 ans.

3 personnes ont été désignées par tirage au sort sur la liste électorale.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECKET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECKET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECKET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 24 – 2023

Allocation et subventions scolaires pour 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des affaires scolaires sur les propositions faites par la commission des affaires scolaires sur les différentes dotations à attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour les achats scolaires (*achats effectués directement par la mairie dans la limite des montants indiqués ci-dessous*),

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les dotations scolaires par enfant au titre de l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Ecole maternelle :40,00 € / enfant
- Ecole primaire :40,00 € / enfant
- Fête de Noël :5,00 € / enfant

DECIDE d'allouer à la Direction de l'école pour l'année 2023-2024 une somme de **200.00 euros**.

AUTORISE le Maire à faire procéder aux mandatements.

.....
Pour avis conforme

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 22 juin 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, Pascal HENRY, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE.

Mmes Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Rémi DAVREUX, Stéphanie DOUETTE, Sandra CREPIN, Frédéric LECLET

Procuration : Nathalie LAMBERT à Didier LEROUX
Mélanie LECLET à Brunon DETHIERE
Sandra CREPIN à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 juin 2023

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 16

N° 25 - 2023

Travaux voirie rue du Fort

Le Conseil Municipal,

VU le programme de construction de 25 logements locatifs sociaux et d'aménagement de 9 parcelles de terrains à bâtir en haut de la rue du Fort, sur une parcelle de terrain située à LA FRANCHEVILLE (08), cadastrée section AC n°16, avec création de voies et d'espaces communs ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser l'entrée de la commune à hauteur des deux lotissements, conformément à l'étude réalisée par le Pôle Voirie et Infrastructures du Conseil Départemental des Ardennes ;

APPROUVE les aménagements proposés dans ladite étude, à savoir la création d'une double écluse sur la route départementale n°34 et la mise en place de rampes de stationnement bordées par des îlots sur la chaussée de la route du Fort ;

PREND note du montant estimatif des coûts des aménagements, établi en 2022 à 25 535,00 euros HT soit 30 642,00 euros TTC, conformément au Détail Estimatif et Quantitatif des travaux fournis par le Pôle Voirie et Infrastructures ;

VALIDE la participation financière d'ESPACE HABITAT à hauteur de 50% du coût estimés des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

